

(1)

(N° 169)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 22 FÉVRIER 1923.

Budget du Ministère de l'Agriculture et des Travaux publics
pour l'exercice 1923 (1).

Tableau A. — Services de l'Agriculture.

AMENDEMENTS PRÉSENTÉS PAR LE GOUVERNEMENT.

Bruxelles, le 21 février 1923.

A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants, à Bruxelles.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous transmettre une note relative à divers nouveaux amendements que M. le Ministre de l'Agriculture et des Travaux publics propose d'apporter au projet de budget de son Département (Tableau A. — Services de l'Agriculture) pour l'exercice 1923.

Ils se traduisent par une diminution de 19,000 francs.

En suite de ces amendements, l'augmentation dudit projet de budget sera réduite à 26,000 francs et il s'élèvera :

Pour les dépenses ordinaires, à	fr. 25,476,565 »
Pour les dépenses exceptionnelles, à.	190,000 »
ENSEMBLE	fr. 25,666,565 »

Agréé, je vous prie, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Premier Ministre,
Ministre des Finances,
G. THEUNIS.

(1) Rapport, n° 86.
Amendements, n° 102, 111 et 119.

AMENDEMENTS.**TABLEAU A.****Services de l'Agriculture.****Première Section. — Dépenses ordinaires.****CHAPITRE IV.****ENSEIGNEMENT AGRICOLE.****Service des agronomes de l'État.**

Art. 44. — Frais de tournées, de voyage et de missions. fr. 140,000 »

Diminution de 10,000 francs.

Un crédit de 140,000 francs sera suffisant pour payer, en 1923, les frais de déplacement des agronomes de l'État.

Art. 45. — Matériel, frais de bureau, etc. . . . fr. 40,000 »

Diminution de 9,000 francs.

Un crédit de 40,000 francs sera suffisant pour payer, en 1923, les dépenses de matériel du service des agronomes de l'État.

Service des champs d'expériences agricoles, etc.

Art. 46. — Frais des champs d'expérience et de démonstration pour l'agriculture : subsides, frais d'études, dépenses diverses. — Expériences et démonstrations relatives à l'alimentation du bétail. — Bibliothèques agricoles : fonctionnement et acqui-

TABEL A.**Diensten van Landbouw.****Eerste sectie. — Gewone uitgaven.****HOOFDSTUK IV.****LANDBOUWONDERWIJS.****Dienst van 's Rijks landbouwkundigen.**

Art. 44. — Omreis-, reis- en zendingskosten . . . fr. 140,000 »

Art. 45. — Materieel, kantoorkosten, enz. . . . fr. 40,000 »

Dienst der landbouwproefvelden, enz.

Art. 46. — Kosten voor de landbouwproef- en demonstratievelden: toelagen, studiekosten, allerhande uitgaven. — Proefnemingen en demonstraties betreffende het veevoeden. — Landbouwboekerijen : werking, aankoop van werken. — Bijzondere zendingen en

<p>sition d'ouvrages. — Missions et commissions spéciales dans l'intérêt de l'agriculture, enquêtes, statistique, impression de tracts de vulgarisation, etc. — Documentation dans l'intérêt de l'enseignement de la science agricole. — Dépenses diverses. . fr. 108,500 »</p>	<p>commissies in het belang van den landbouw, onderzoeken, statistieken, drukken van vlugschriften voor volksoontwikkeling, enz. — Documentatie in het belang van het onderwijs der landbouwwetenschap. — Allerhande uitgaven fr. 108,500 »</p>
---	---

Diminution de 25,000 francs.

Dans un but de compression des dépenses, il a été décidé de réduire le nombre des tracts de vulgarisation à publier en 1923 et des ouvrages à acquérir pour les bibliothèques agricoles.

CHAPITRE VI.

EAUX ET FORÊTS.

Forêts et dunes domaniales.

ART. 77. — Travaux de culture et d'amélioration. Dépenses diverses. — Construction, entretien, location de maisons ou indemnités de logement. — Construction, entretien de routes destinées à faciliter l'exploitation. — Arpentage des coupes. fr. 475,000 »

HOOFSTUK VI.

WATERS EN BOSSCHEN.

Domeinbosschen en domeinduinen.

ART. 77. — Teelten- en verbeteringswerken. Allerlei uitgaven. — Bouwen, onderhoud, huren van huizen of huisvestingsvergoedingen. — Maken en onderhoud van wegen ter vergemakkelijking der ontginning. — Meting der hakken fr. 475,000 »

Augmentation de 25,000 francs.

Un arrêté royal du 18 novembre 1921 a transféré à l'Administration des Eaux et Forêts le Service du boisement des dunes domaniales, ressortissant précédemment à l'Administration des Ponts et Chaussées. Le sous-titre du chapitre a été complété en conséquence. Pour couvrir les frais de ce service, une augmentation de crédit de 25,000 francs est nécessaire. Par contre, le crédit de 7,500,000 francs sollicité à l'article 15 du projet de budget ordinaire du Ministère de l'Agriculture et des Travaux publics (tableau B. — Services des Travaux publics) pour l'exercice 1923 sera diminué de pareille somme.